



Communauté de communes  
Portes de la Creuse en Marche

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
RÉUNION DU 05 JUIN 2023  
PROCÈS-VERBAL**

**Le Conseil Communautaire s'est réuni le cinq juin deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Nouziers, selon convocation le 22/05/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.**

M. APPERE Roger a été désigné secrétaire de séance.

**Présents (20) :**

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

**Absents ayant donné pouvoir (3) :**

AUROSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à GUYOT Pierre, CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, LANGLOIS Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy.

**Excusés (4) :**

AUSSOURD Jacques, DARVENNE Céline, MOULIN Eveline, PILAT Hélène.

Début de la séance à 19h07.

**DÉLIBÉRATION N°2023-027**

**ACHAT DES PARCELLES CE 89 ET CE 90 EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES RIBATTONS A LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

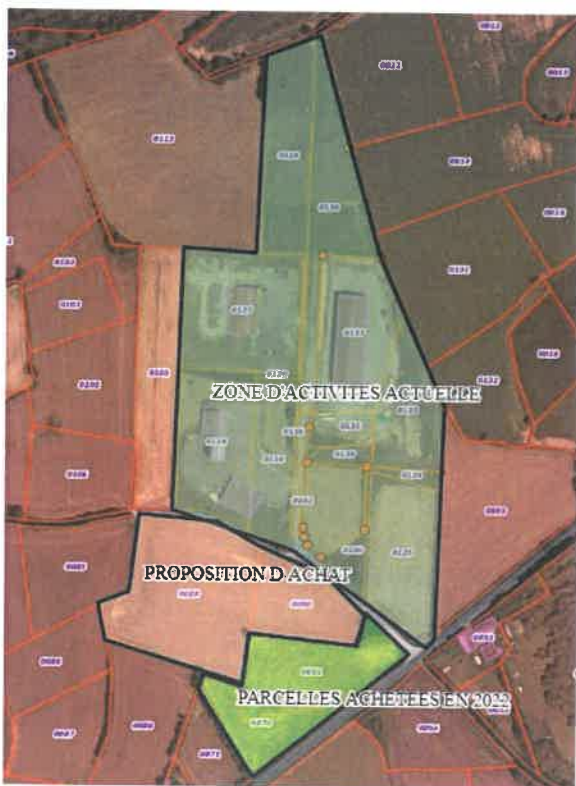
Dans le cadre de la compétence « développement économique » de la CCPCM et de l'aménagement de la Zone Artisanale Les Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre, il est nécessaire de constituer une réserve foncière suffisante ;

Indiquant la proposition de Monsieur AUCLAIR, propriétaire des parcelles concernées, fixant le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 21 140 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles complètent l'achat des parcelles CE 70 et 91 en vue d'une extension de la Zone d'Activités Les Ribattons d'une superficie de 12 199 m<sup>2</sup> (délibération n° 2018-050 du 09 juillet 2018 portant sur l'achat des parcelles CE 70 et 91 à la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre).

Dans le cadre de la compétence « développement économique » de la CCPCM et de l'aménagement de la Zone Artisanale Les Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre, il est nécessaire de constituer une réserve foncière suffisante ;

Plan cadastral Z.A. Les Ribattons :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** la transaction, soit l'achat des parcelles CE 89 et 90 d'une superficie totale de 21 140 m<sup>2</sup> pour le prix de 21 140 € TTC. La CCPCM mobilisera le notaire de son choix et il est précisé que les frais d'acte afférents à la transaction seront supportés par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit acte et tous documents relatifs à la transaction.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2023-028**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, VALIDATION DE L'ACCORD DE RÉSILIENCE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 22       | 19   | 3      |

Afin de prévenir les prochaines tensions sur le réseau d'alimentation en eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place, avec les communes de leur territoire, un plan d'actions personnalisé en matière de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Ce plan d'actions est traduit dans un Accord de Programmation de Résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024.

**Il a pour objet de définir :**

- Le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire dans une trajectoire de progrès,
- La liste des opérations faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau,
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau.

**Les axes du plan d'actions se présentent ainsi :**

- Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public,**
- Axe 2 - Volet économies d'eau,**
- Axe 3 - Volet sécurisation de l'eau potable.**

A noter que par la validation de cet accord de résilience avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la prise de compétence « alimentation en eau potable et assainissement collectif » incombant normalement aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera de fait avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Rappelant que la décision de bureau n° 2023-0014bis du 11 avril 2023 avait préalablement autorisé la CCPCM à participer au projet d'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avant demande de validation définitive lors de la présente séance du conseil communautaire.

*Annexe n° 2 : Accord de programme de résilience*

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 pour, 3 contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :**

- VALIDE** l'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2023-029**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE, APPEL À PROJET POUR LA SOBRIÉTÉ DES USAGES**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Vu la décision de bureau n° 2023-0014bis du 11 avril 2023 autorisant la CCPCM à participer au projet d'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n ° 2023-030 du 05 juin 2023 portant validation définitive de l'accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu l'accord de résilience de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 ;

Il est proposé de répondre à l'appel à projet pour la sobriété des usages de l'Agence de l'eau. Cet appel à projet fait écho à l'axe n° 2 : volet économie d'eau de l'accord de résilience de l'Agence de l'eau.

Cet appel à projet permettrait de mettre en place une opération collective d'économie d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de la ressource. Pour se faire, une phase d'étude est indispensable pour l'Agence de l'eau. Cette étude, menée en interne et portant sur la connaissance de la consommation d'eau potable sur le territoire, et les dépenses liées (ETP, coût de fonctionnement...) sont financées à hauteur de 70 %.

**Concrètement, cela se traduira par :**

- L'animation et la communication pour la réduction des consommations en eau,
- La sensibilisation, l'équipement nécessaire à la mise en place de la « téléleve » des consommations (module d'enregistrement automatique et de télé ou radio transmission des consommations, interconnexion avec les outils de gestion des services publics,...) et les équipements hydro-économes ou de récupération d'eau de pluie à destination des particuliers.

**Plan de financement :**

| <b>DÉPENSES</b> |                    |               |                    |
|-----------------|--------------------|---------------|--------------------|
|                 | Quantité           | Prix unitaire |                    |
| ETP             | 1/2                | 40 000,00 €   | 20 000,00 €        |
| Communication   | Pack               |               | 2 500,00 €         |
| Phase test      | récupérateur d'eau | 50            | 350,00 €           |
|                 | mousseur           | 150           | 5,00 €             |
| <b>TOTAL HT</b> |                    |               | <b>40 750,00 €</b> |

| <b>RECETTES</b>                |      |                    |
|--------------------------------|------|--------------------|
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 70 % | 28 525,00 €        |
| Département *                  | 4 %  | 1 825,00 €         |
| Autofinancement (CCPCM)        | 26 % | 10 400,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                |      | <b>40 750,00 €</b> |

\* finance uniquement l'achat d'équipements d'économie d'eau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à répondre à l'appel à projet pour la sobriété des usages de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en déposant un dossier pour le compte de la CCPCM,
- **AUTORISE** le Président à demander une aide complémentaire au Département.

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-030**

**TOURISME : SIGNATURE CONVENTION « BOUCLES LOCALES A VÉLO » AVEC LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES EN CREUSE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Dans le cadre de sa politique « Sports et Loisirs de Nature », le Conseil Départemental de la Creuse a souhaité élaborer un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables.

Ainsi, des « Boucles locales » à vélo vont être aménagées en lien avec les acteurs locaux (collectivités, associations sportives ou de pratiquants, acteurs du tourisme, etc.) dans le but de mailler le territoire et d'apporter une offre de pratique supplémentaire aux habitants et aux touristes.

Rappelant qu'à ce jour, le territoire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est le dernier à ne pas disposer de boucles à vélo.

La commission tourisme a donc sélectionné trois départs :

- Châtelus-Malvaleix
- Moutier-Malcard
- Bonnat

Il est précisé que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est en charge du choix des parcours et de leur entretien.

Le département, quant à lui, est chargé du balisage et de la promotion des circuits.

Il est donc demandé de signer une convention de schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables en Creuse « Boucles locales à vélo ».

A noter que ladite convention annexée (annexe n° 3) à la présente délibération est conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet à compter de la date de signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables en Creuse « Boucles locales à vélo »,
- **ACTE** les départs proposés par la commission, soit Châtelus-Malvaleix, Moutier-Malcard, Bonnat.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2023-031

#### CONTRACTUALISATION : DEMANDE DE FINANCEMENT POSTE CHARGÉE DE MISSION AMÉNAGEMENT CONTRACTUALISATION PAR LE DÉPARTEMENT PROGRAMME BOOST'TER 2023

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Vu la délibération n° 2020-097 du 14 décembre 2020 relative à la contractualisation avec le Conseil Départemental, notifiant l'avenant au contrat Boost'ter ;

Il est proposé de solliciter le financement de soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil Départemental pour le contrat Boost'Ter sur le poste de la chargée de mission Aménagement et Contractualisation pour l'année 2023.

| Dépenses                                       |                 | Recettes                                    |                 |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Poste de chargé de mission Aménagement (1 ETP) | 40 000 €        | Département de la Creuse (Boost'Ter) : 50 % | 20 000 €        |
|  |                 | Autofinancement 50 %                        | 20 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>40 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                                | <b>40 000 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil Départemental de la Creuse au travers du contrat Boost'ter pour le soutien à l'ingénierie du poste de chargé(e) de mission aménagement au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N°2023-032

#### ENFANCE - JEUNESSE/ALSH : TARIFICATION SÉJOUR VACANCES ÉTÉ 2023

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour à destination des enfants âgés de 8 à 12 ans est organisé pendant les vacances d'été 2023. Celui-ci se déroulera du 31 juillet au 04 août 2023 à la base de plein air du lac d'Éguzon (36).

- Hébergement : **pension complète 5 jours / 4 nuits.**
- Encadrement : **3 animateurs.**
- Places disponibles : **24 enfants.**
- Activités : **escalade, VTT, paddle et voile.**

**La proposition tarifaire est la suivante :**

| <i>TARIFS SÉJOURS 2023</i> |                |               |
|----------------------------|----------------|---------------|
| <i>Quotient familial</i>   |                | <i>Tarifs</i> |
| QF 1                       | 0 à 600 €      | 200,00 €      |
| QF 2                       | 601€ à 1 000 € | 210,00 €      |
| QF 3                       | 1 001 € et +   | 220,00 €      |

**Proposition des tarifs dégressifs pour les fratries :**

| <u>2 ème enfant</u> | <u>3 ème enfant</u> | <u>4 ème enfant</u> |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| -20,00%             | -30,00%             | -40,00%             |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°2023-033**

**CONVENTION AVEC LE CDG23 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

-

Il est exposé :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : **les collectivités territoriales et les établissements publics.**

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

➤ **Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.**

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement ; soit un coût estimé pour la CCPCM s'élevant à 84,00 € par an pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;  
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;  
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

*Cf. annexe n° 4 : Projet de convention signalement.*

**-Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse,

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion,

- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2023-034**

**SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG23**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 ; Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération 2022/11-05 du 28 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Creuse à signer les conventions.

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur ;

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant ;

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Creuse (cf annexe n°3 : projet convention d'adhésion) ;

Précisant que l'adhésion proposée par le CDG23 ne coûte rien temps que la collectivité ne sollicite pas les services d'une médiation. Seule la prestation est facturée.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse,

*Cf. annexe : Projet de convention d'adhésion.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **ADHÈRE** à la mission de médiation du Centre de Gestion de de la Creuse,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants,
- **ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- **ACTE** que la CCPCM rémunérera le CDG23 à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-035**

#### **COMMUNICATION : LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE, CHOIX DU PRESTATAIRE**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      | 20       | 23      | 23       | 23   | 0      |

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires pour la conception, l'impression et la livraison de la lettre d'information annuelle (12 pages en 4 000 exemplaires) pour les trois prochaines éditions : 2024, 2025 et 2026.

Deux prestataires ont répondu à la consultation. Après étude de leur offre respective, il est proposé de retenir celle de l'imprimerie George SAND (36-LA CHATRE) pour un montant de 1 706 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix du prestataire ci-dessus dans le cadre de l'édition de la lettre d'informations pour les années 2024, 2025 et 2026 et ce pour un montant total de 1 706 € par an,

- AUTORISE le Président signer tous documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°2023-036**

**ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2022 : MODIFICATION DE LA COTISATION  
« FONDATION DU PATRIMOINE »**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27      |          |         |          |      |        |

**AJOURNÉE**

Vu la délibération n° 2023-018 en date du 04 avril 2023 validant les cotisations à verser aux organismes extérieurs au titre de l'année 2023 ;

Vu le bulletin de demande d'adhésion de l'organisme « Fondation du Patrimoine » reçu tardivement, soit le 26/04/2023 ;

Précisant, que la cotisation appelée pour l'année 2023 s'élève finalement à 2 700,00 euros et non 1 345,00 euros comme le stipulait la délibération n° 2023-018.

✓ **Cotisation 2022 FONDATION DU PATRIMOINE :**

| Fondation du Patrimoine | 2022       | 2023       |
|-------------------------|------------|------------|
|                         | 1 345,00 € | 2 700,00 € |

A l'unanimité, l'assemblée décide d'ajourner ce projet de délibération et de le reporter à un conseil communautaire ultérieur car l'augmentation de la cotisation 2023 demandée par la Fondation du patrimoine est jugée trop importante.

Les conseillers communautaires demandent donc qu'un courrier soit établi par la CCPCM à la Fondation du Patrimoine afin de connaître les raisons d'une telle augmentation .

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS DU BUREAU**

### **DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0019 EN DATE DU 11 AVRIL 2023 PARTICIPATION A LA DÉMARCHE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MASSIF CENTRAL » COORDONNÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

Faisant suite au courrier du Conseil Départemental en date du 11 avril 2023 portant sur le nouveau dispositif « Massif Central », le Conseil Départemental propose aux EPCI du territoire creusois de travailler collectivement à une réponse sur l'objectif « Promouvoir et développer l'attractivité en Massif Central ».  
Chaque EPCI porterait ainsi sa candidature avec une coordination du Conseil Départemental. Ce financement porterait sur une ingénierie territoriale d'attractivité.

**Après en avoir délibéré, le BUREAU décide, à l'unanimité**

- **DE DONNER** un accord de principe pour la participation à cette démarche de travail.

\*\*\*\*\*

### **DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0018 EN DATE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT : REVITALISATION DE L'HABITAT ET REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » signé par les communes de Bonnat, Genouillac et l'EPCI, une réflexion sur l'habitat et de la vacance est menée.

De ce programme est apparu la possibilité de lancer une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) sur les centres-bourg de ces 2 communes et de l'élargir au centre-bourg de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre.

Rappelant que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) permet la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, en particulier locatif, dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacance ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre.

L'OPAH s'établit par la voie conventionnelle entre les communes, les EPCI, en partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Afin de connaître le réel besoin, les enjeux et définir des leviers à mobiliser pour qualifier l'arc privé, une étude pré-opérationnelle OPAH-RR doit être menée par un cabinet extérieur.

**Le BUREAU à l'unanimité**

- **VALIDE** le principe de travailler sur une OPAH-RR et sur le cahier des charges pour la consultation visant au recrutement d'un bureau d'études afin que celui-ci réalise une étude pré-opérationnelle OPAH-RR.

\*\*\*\*\*

### **DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0017 EN DATE DU 11 AVRIL 2023 PORTANT SUR L'AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'EXTENSION DU SITE SANTÉ ( M.O BÂT. SERVICE A L'AUTONOMIE)**

Considérant la création d'un site santé central Zone du Poteau, à Genouillac ;  
Considérant la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 ( loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022) qui prévoit le regroupement des services de soins et les services d'aide à domicile aux personnes âgées en perte d'autonomie ;  
Rappelant que cette loi vise à faciliter le quotidien des personnes dépendantes et à limiter le nombre de structure à contacter.

Les deux services du territoire que sont l'Antenne locale d'ELISSAD de Bonnat et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Genouillac devront fusionner pour ne représenter qu'un seul service regroupant les aides à domicile et les soins infirmiers.

Considérant le DOB (débat d'orientation budgétaire) du 16 mars 2023 et l'inscription des dépenses de maîtrise d'oeuvre au budget 2023 ;

Il est proposé de construire un lieu commun pour accueillir ces services. Ce bâtiment « services à l'autonomie » se trouvera en extension du site de santé central actuellement en construction.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment « services à l'autonomie », selon le programme défini pour une enveloppe financière de 500 000 € de travaux : 8 bureaux, 1 salle de stockage, 2 vestiaires, 1 salle de convivialité et 1 salle d'archive.

**Le BUREAU, à l'unanimité :**

**-AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment services à l'autonomie sur la parcelle sise ZN94 au Poteau à Genouillac.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0016 EN DATE DU 24 AVRIL 2023 :**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'ENTREPRISE RESTAURANT SARL LE MORTROUX**

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signé le 16 décembre 2020 ;

M. PELTIER, SARL LE MORTROUX (SIRET 92041721900010), dont le siège est situé à 43 Grande Rue, 23220 MORTROUX, a formulé une demande d'aide financière au titre du dispositif n°3 « Création, Maintien et Développement de l'Artisanat, du Commerce et des Services ».

Installés depuis octobre 2022, M. et Mme PELTIER ont pu reprendre l'activité de Bar-Restaurant ainsi que la gestion du SULLY.

Le restaurant est ouvert du mardi au dimanche, les midis sur place et le soirs à emporter (pizzas et snacks). Ils proposent aussi un dépôt de pain et de journaux.

Pour permettre un plus large choix d'entrées et de desserts à la vente, les gérants souhaitent faire l'acquisition d'un meuble réfrigéré à étagères. Celui-ci servirait de buffet afin que les clients choisissent directement leurs entrées et leurs desserts. Pour M. et Mme Peltier, cet investissement leur permettrait aussi un gain de la place dans l'espace cuisine.

Pour le bon développement de son entreprise, M. PELTIER a formulé une demande d'aide financière pour les dépenses suivantes : Meuble mural réfrigéré : 3 293 € HT,  
Rideau : 338 € HT.

Le montant total des dépenses est de 3 631€ HT. Le dispositif d'aide n° 3 prévoit une intervention à hauteur de 30% des dépenses, soit une aide de 1 089.30€.

Les membres de la commission économie se sont réunis lundi 17 avril 2023 à 18h30 afin de statuer sur ce dossier.

Considérant cet investissement nécessaire à la bonne activité des restaurateurs, les membres de la commission économie ont décidé de rendre un avis favorable au dossier de Monsieur PELTIER.

Ainsi, la commission propose au bureau d'accompagner financièrement M. PELTIER à hauteur de 1 089,30 €.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **VALIDE** la demande de l'entreprise SARL LE MORTROUX,
- **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière à hauteur de 1 089,30 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.



\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0015 EN DATE DU 24 AVRIL 2023 :**

**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'ENTREPRISE SAS BPRC LOC**

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signé le 16 décembre 2020,

Il a été convenu que le bureau se prononce sur le dossier de l'entreprise SAS BPRC LOC.

Monsieur NADAUD, SAS BPRC LOC (SIRET 92146936700012), dont le siège est situé à 15 rue de Verdun, 23000 GUERET, a formulé une demande d'aide financière au titre du dispositif n°9 « Création, développement et labellisation de l'hébergement touristique sur le territoire ».

Il souhaite rénover cette maison secondaire qu'il a en propriété depuis plusieurs années pour la transformer en gîte. Celui-ci pourrait accueillir jusqu'à 10 personnes (grande capacité). Pour se faire, des travaux de rénovation sont à prévoir mais aussi des travaux d'aménagement.

M. NADAUD est accompagné par « Gîtes de France » afin de classer son établissement en Label 3 épis. Ces travaux permettraient d'aboutir à ce classement.

Une grande partie du coût des travaux concerne la couverture, l'isolation, la création de nouvelles cloisons, les peintures et sols.

Ce gîte serait ouvert sur toute l'année à des fins touristiques. Pas de location hivernale de plus d'un mois. Pour l'entretien du gîte et de ses extérieurs, M. Nadaud prévoit de salarier une personne à hauteur de 150h/an. Monsieur NADAUD a formulé une demande d'aide sur les devis suivants :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| -Nécessaire de literie : 6 820.83€ HT | -Pose de meubles, parquets, plinthes et habillages : 18 781.38€ HT |
| -Peinture et sols : 11 668.48€ HT     | -Couverture / zinguerie / velux : 32 907€ HT                       |
| -Plomberie chauffage : 12 352.92€ HT  | -Électricité : 5 558€ HT   |
| -Menuiserie fenêtres : 989.46€ HT     | -Assainissement : 8 490€ HT  |
| -Honoraires Baudoin : 4 080€ HT       |  |

Les membres de la commission économie se sont réunis lundi 17 avril 2023 à 18h30 afin de statuer sur ce dossier.

Considérant cet future activité comme structurante pour l'offre touristique territoriale, avec éventuellement la création d'un emploi, les membres de la commission économie ont décidé de rendre un avis favorable au dossier de M.

| Lot                |  | Entreprises retenues | Montant HT         |
|--------------------|--|----------------------|--------------------|
| Lot 1 Offre base   | Aire de jeux dans les arbres ( 4 ateliers) | Amazone Aventure     | 30 686,00 €        |
| Lot 1 Option 1     | 2 jeux supplémentaires                     | Amazone Aventure     | 9 694,00 €         |
| Lot 1 Option 2     | 2 jeux supplémentaires                     | Amazone Aventure     | 9 694,00 €         |
| <b>Total Lot 1</b> |  |                      | <b>50 074,00 €</b> |

NADAUD.

Ainsi, la commission propose au bureau d'accompagner financièrement M. NADAUD à hauteur de 6 368.77€.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU

- **VALIDE** la demande de l'entreprise SAS BPRC LOC,
- **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière à hauteur de 6 368,77€,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0014BIS EN DATE DU 11 AVRIL 2023 :  
LOCPORTANT SUR L'ACCORD DE RÉSILIENCE AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE.**

Afin de prévenir les prochaines tensions sur le réseau d'alimentation en eau potable, l'agence de l'eau Loire-Bretagne propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Ce plan d'actions est traduit dans un Accord de Programmation de Résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024.

Ce plan d'actions a pour objet de définir :

- Le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire dans une trajectoire de progrès,
- La liste des opérations faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau,
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Bureau à la majorité des voix (1 abstention),

**-AUTORISE** la CCPCM à participer au projet d'Accord de Programmation de Résilience de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avant présentation au conseil communautaire pour validation définitive.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0013 EN DATE DU 28 MARS 2023 :  
PORTANT SUR L'AVENANT AIRE DE JEUX DE LA ROUSSILLE II, lot 1**

Vu la délibération n° 2021-037 portant sur l'aménagement touristique (site de Malval et Plan d'eau de la Roussille) :  
Modification du plan de financement ;

Vu la délibération n° 2022-032 : lancement de la consultation et sur la demande de subvention pour l'aménagement du site du plan d'eau de la Roussille II ;

Vu la délibération n° 2022-070 du 13 décembre 2022 portant attribution du lot n°1 comme suit :

Par son devis en date du 23 mars 2023, Amazone Aventure propose d'augmenter le nombre de jeux pour le même montant (cf. devis de l'entreprise joint à la présente décision).

Il est donc nécessaire de valider cette modification par la validation d'un avenant au marché lot n°1 aire de jeux plan d'eau la Roussille II.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- VALIDER** l'avenant du marché lot 1 plan d'eau La Roussille II,
- AUTORISE** le Président à signer tout document s'y reportant.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0012 EN DATE DU 28 MARS 2023 :  
PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LINARD-  
MALVAL**

Vu la demande d'une subvention exceptionnelle de la commune de LINARD-MALVAL établi par courrier à destination de la CCPCM en date du 15 février 2023 ;

La commune souhaiterait programmer pour les années à venir des gros travaux de rénovation sur l'église de Sainte-Valérie.

Afin d'entreprendre ces travaux, un diagnostic de l'édifice doit être réalisé et s'élèverait à 54 000 €.

La commune de LINARD-MALVAL ne pouvant prétendre à aucun financement pour la partie DIAGNOSTIC, elle demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de poursuivre son projet.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- **REJETTE** la demande de subvention exceptionnelle présentée par la commune LINARD-MALVAL.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0011 EN DATE DU 28 MARS 2023 :  
PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2023**

Vu les demandes de subventions au titre de l'année 2023 reçues par courriers des organismes extérieurs ci-dessous :

- Radio Pays de Guéret en date du 31 janvier 2023
- Délégation JMF de Châtelus-Malavaleix en date du 10 mars 2023
- Genouillac en fête en date du 1er février 2023
- Banque alimentaire en date du 23 janvier 2023

Vu la délibération n° 2015-101 du 10 décembre 2015 portant sur les demande de subventions portées par des associations,

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

- **REJETTE** les demandes de subvention présentées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU BUREAU N° DB 2023-0010 EN DATE DU 28 MARS 2023 :  
PORTANT SUR LA RECONDUCTION POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE DE L'ABONNEMENT A  
L'APPLICATION INTRAMUROS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-067 du 8 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président,

Vu la décision du Président n° DP 2020-006 du 05 octobre 2020 portant sur l'autorisation de financer l'application Intramuros à hauteur de 170 euros HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour un an,

Rappelant que cette application est un outil de communication auprès des citoyens. Sur une interface sécurisée, chaque commune ainsi que l'intercommunalité peuvent renseigner des informations qui s'affichent dans l'application. Ces informations peuvent être des publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) et de services (annuaire, sondages, écoles-menu cantine, associations, commerces). Les communes peuvent également créer des contributeurs, par exemple pour les associations, les écoles et les commerces qui soumettent un contenu à la commune qui le valide pour qu'il soit publié.

